

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/263

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION

DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI : CESSION

Le Maire de la commune de Vaujours

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la loi N°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014

VU l'arrêté préfectoral n° 87.0109.DR.1B du 16 février 1987 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la profession de conducteur de taxi dans l'arrondissement du Raincy et modifié par les arrêtés préfectoraux n°87.1394.DR.IB et 87.1899DR 1B dates respectivement du 7 août 1987 et du 28 octobre 1987.

VU l'arrêté préfectoral n°97.0713 du 29 janvier 1997 portant règlement des taxis abrogé par l'arrêté préfectoral n°02.1610 du 15 avril 2002,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-4422 du 21 novembre 2006 portant réglementation des taxis qui a abrogé les arrêtés n° 02-1610 du 15 avril 2002 et 06-2403 du 16 juin 2006,

VU l'arrêté municipal n°07-367 en date du 26 juin 2007 relatif au permis de circulation pour un taxi communal, pour un changement de véhicule et de domicile,

VU l'arrêté municipal n°09-088 du 18 mars 2009 autorisant M. KERROUCHI Soufiane à stationner un taxi (n°93/757) sur la commune ;

VU le courriel en date du 17 juin 2024, indiquant la fin de gérance dudit emplacement par la société AVR taxi IDF

VU le compris de vente entre M. KERROUCHI Soufiane (vendeur) et M. SHEHATA Samir (acquéreur) en date du 10 mars 2023.

Considérant que M. SHEHATA Samir a présenté les justificatifs suivants :

- carte professionnelle valide,
- permis de conduire,
- pièce d'identité,
- Extrait kbis,
- Attestation de formation continue valide,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARRÊTE

Article 1er : M. SHEHATA Samir titulaire de la carte professionnelle n°09322243301 est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la commune de VAUJOURS aux emplacements sis :

- 74, rue de Meaux
- 2, rue de Sevrans

Cette autorisation de stationnement porte le numéro : 2024-02

Article 2 : Le véhicule autorisé sur ces emplacements est :

Marque TOYOTA
Modèle COROLLA
Immatriculé FV-895-MV

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : l'arrêté municipal n°09-088 du 18 mars 2009 autorisant M. KERROUCHI Soufiane à stationner un taxi (n°93/757) sur la commune est abrogé.

Article 7 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au Registre des Arrêtés Municipaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet.
- La Direction Départementale des Transports et de la Sécurité Publique, Brigade de contrôle des Transports Publics.
- L'intéressé.
- La Direction générale des services techniques.

Article 9 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 10 juillet 2024

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

